

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages «amateur»,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **KARBICURE JARDIN SP***

de la société **AGRONATURALIS LTD.**
enregistrée sous le n°2019-4331

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 mai 2020,

Considérant que la formulation du produit – poudre soluble dans l'eau (SP) - et son conditionnement ne répondent pas aux exigences des articles 2, point 4°) de l'arrêté du 6 avril 2020 susvisé, requises pour la délivrance d'une autorisation de mise sur le marché pour la gamme d'usages « amateur »,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

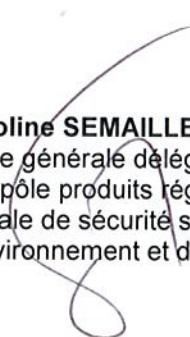
Présentation de la demande d'autorisation d'usage pour le produit KARBICURE JARDIN SP

Informations générales sur le produit

| | | |
|----------------------|---|-----------------|
| Nom du produit | KARBICURE JARDIN SP | |
| Type de produit | Générique | |
| Titulaire | AGRONATURALIS LTD. Suite 2, Crown House 2 Southampton Road Ringwood, BH24 1HY Royaume-Uni | |
| Formulation | Poudre soluble dans l'eau (SP) | |
| Contenant | 850 g/kg - hydrogénocarbonate de potassium | |
| Produit de référence | Nom commercial | ARMICARB JARDIN |
| | N° AMM | 2110196 |
| Numéro d'intrant | 418-2019.01 | |
| Numéro d'AMM | - | |
| Fonction | Fongicide | |
| Gamme d'usage | Amateur / emploi autorisé dans les jardins | |

A Maisons-Alfort, le

14 AOUT 2020


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)